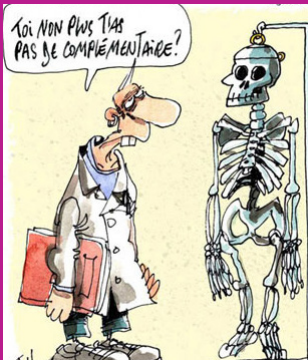


PSC



Protection Sociale Complémentaire Régime Transitoire

A partir du 1er janvier 2022, un régime transitoire de la PSC (protection sociale complémentaire) sera mis en œuvre. Il s'agit d'un remboursement forfaitaire de 15€ bruts par mois de l'employeur, dès lors que l'agente ou l'agent est fonctionnaire d'État en activité et est adhérent d'une mutuelle Il correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire

Les modalités de ce dispositif sont décrites dans le décret n°2021-1164, publié au Journal officiel du 9 septembre 2021. Ce texte marque l'entrée en vigueur de la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique.

Pour rappel, ce forfait de 15 euros constitue une étape transitoire qui doit aboutir à l'entrée en vigueur de la participation obligatoire des employeurs publics de 50 % à la complémentaire santé de leurs agent.e.s, à partir de 2024.

Qui est concerné ?

L'article 1 décrit les agent.e.s éligibles au forfait, il s'agit entre autres :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Des magistrats des ordres judiciaire, administratif et financier ;
- Des personnels militaires ;
- Des agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'État dont les apprenti.e.s ;
- Des ouvriers de l'État et les agents de la direction générale de la sécurité extérieure...

...

En outre, les agent.e.s à temps partiel ou non complet peuvent bénéficier du forfait dans les mêmes conditions que les agent.e.s à temps plein ou complet. Selon l'article 8, lorsqu'ils ou elles dépendent de plusieurs employeurs, le versement est effectué par l'employeur auprès duquel ils effectuent le volume d'heures de travail le plus important.

Conditions de versements

Pour bénéficier du versement forfaitaire, l'agent.e **devra adresser une demande** à son employeur accompagnée d'une **attestation d'adhésion** émise par l'organisme de protection sociale complémentaire (pour les adhérents MGEFI, elle sera prochainement disponible dans leur espace).